

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE DE
COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

N°2023-103

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement de la célébration de la journée de commémoration du 8 mai 1945 organisée par la Mairie de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTE

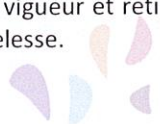
ARTICLE 1 : Le 7 mai 2022 à partir de 18 heures jusqu'au 8 mai 2022 à 13h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Poste près du Monument aux Morts, à l'occasion de la journée de commémoration du 8 mai.

ARTICLE 2 : Le 8 mai 2022, de 11h30 jusqu'à 13h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse à l'occasion de la célébration de la journée de commémoration du 8 Mai 1945 (voir plan ci-dessous) :



**A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains*

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Municipaux de la Mairie de Melesse.



ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la célébration de la journée de commémoration du 8 mai seront assurées par la Mairie de Melesse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Ville de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, société Transdev Bretagne située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Services Techniques et Police Municipale de la Ville de Melesse,
- Sapeurs Pompiers de Melesse.

Affiché le 04 avril 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 04 avril 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN.

